



Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



**EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 004/2015
DU 20 JANVIER 2015**

Mandatant un élu municipal aux fins de présenter le dossier de candidature de la commune de Pirae pour l'organisation du championnat du monde de va'a 2018 et approuvant la prise en charge des frais de mission inhérents

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier à seize heures vingt sept minutes,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH** pour poursuivre les travaux du conseil municipal du dix-huit décembre 2014.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Eliane LECHENNE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix	X		
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah	X		
12	CHICOU Jean	X		
13	RAFFIN Yvonnick	X		
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe		X	
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono		X	
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta			
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana		X	
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo	X		
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOFA Raiarii		X	Christophe TEAO
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
29			4	1

Date de convocation :	15 janvier 2015
Date d'affichage :	15 janvier 2015

Résultats des votes

Pour	30
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à la majorité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

22 janvier 2015

Affichage de la présente délibération le :

04 FEV. 2015

DELIBERATION N° 004 /2015 DU 20.01.2015

Mandatant un élu municipal aux fins de présenter le dossier de candidature de la commune de Pirae pour l'organisation du championnat du monde de va'a en 2018 et approuvant la prise en charge des frais de mission inhérents

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123-18 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° 1080 DIPAC du 4 juillet 2012 portant modification de l'arrêté n° 211/DAC du 23 juin 2008 fixant les taux des indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- VU la circulaire n°HC 1155/DIPAC/PJF/BJC/vo du 31 juillet 2012 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant que les frais de mission des élus peuvent être pris en charge par le budget principal de la commune lorsqu'ils sont engendrés notamment par l'exécution de mandats spéciaux ;

Considérant que la désignation d'un élu municipal pour défendre la candidature de la commune de Pirae le 3 février 2015 à Sunshine Coast (Australie), lors l'Assemblée générale de la fédération internationale de va'a qui sera en charge de désigner la ville hôte du championnat du monde de va'a de 2018, constitue un mandat spécial qu'il convient d'approuver par délibération ;

Considérant que ce déplacement entraînera des frais de mission comprenant des frais de séjours et des frais de transports qui ont vocation à être remboursés dans les conditions définies par la réglementation en vigueur ;

Considérant que le conseil municipal mandate Monsieur Jean CHICOU, élu coordonnateur du projet, à effectuer ce déplacement et à lui rembourser les frais de missions inhérents ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20.01.2015 ;

**ADOPTÉE A
L'UNANIMITÉ**

VOTANTS	30
POUR	30
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean CHICOU, conseiller municipal de la ville de Pirae, est mandaté pour représenter la candidature de la ville de Pirae à Sunshine Coast en Australie, le 3 février 2015, lors de l'Assemblée générale de la fédération internationale de va'a qui sera en charge de désigner la ville hôte du championnat du monde de va'a en 2018.

Article 2 : La prise en charge des dépenses liées aux frais de mission de Monsieur Jean CHICOU est autorisée.

Les frais de mission regroupent les frais de séjour (hébergement, restauration) ainsi que les frais de transport. Le remboursement de ces frais se fera conformément aux modalités fixées par l'arrêté n° 211 DAC du 23 juin 2008 modifié susvisé et par l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Le Maire,

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le... 04 FEV. 2015

et publication du ... 04 FEV. 2015 ...

Le Maire,

Edouard FRITCH

